

N^o 2
 Denekre
 alexandre jh
 marié à
 Pattin
 Stéphanie jh.

Le an mil huit cent cinquante un, le cinquième jour du mois d'août, à onze heures du matin, en la mairie et pardevant nous Louis Joseph Bert, Maire officier de l'état civil de la Commune de Mizeronne, Canton et arrondissement de Saint Omès, Département du Bas de la Gironde, ont comparu publiquement Alexandre Joseph Denekre, né à Mizeronne le dixième jour du mois de floréal l'an onze de la République française, ainsi qu'il résulte des registres de cette commune et de domicile, fils majeur légitime de feu Charles Bertin Joseph Denekre, Decedé audit Mizeronne le troisième jour du mois d'août, mil huit cent quarante cinq, suivant l'inscription portée aux registres de l'état civil de cette commune et de son vivant et Marie Salomon Joseph Delporte, veuve, domiciliée en cette dite commune, ici présente et consentante, veuf d'Emilie Joseph Debrue comme il appert par l'acte de Decedé dressé à Melpant le quatorze Novembre, mil

huit cent trente trois, d'une part. Et Demoiselle Stéphanie Joseph Pattin, domestique, née à Sercur, arrondissement d'Harbrouek, Département du nord, le premier août, mil huit cent trente deux, ainsi qu'il résulte de son acte de naissance qu'elle nous a représenté domiciliée à Blendeguer et de droit à Morbecque fille mineure légitime de Louis Pattin, Cordonnier, et d'Amélie Rosalie Cassin, Domiciliée audit Morbecque, ici présents et consentants d'autre part. Et sur notre interpellation les comparants ont déclaré ainsi que leurs père et mère que le contrat de mariage des futurs époux a été reçu le trois du présent mois d'août, par Monsieur François Hippolyte Bougeot, notaire à la résidence de Saint Omès chef lieu de ce Canton, suivant le certificat qui nous a été représenté. Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage proposé entre eux, et dont les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de Mizeronne savoir la première le vingt huitième dernier, et la seconde le vingt sept du dit mois, jour de Dimanche à l'heure de midi et en la commune de Blendeguer et en celle de Morbecque les mêmes jours le même mois et la même année

De Morbeque les memes jours le meme mois et la meme annee
ainsi qu'il appert des certificats delivres par messieurs les maires
desdites communes de Blendevue et de Morbeque. Lesquels
nous ont été representés et constatans qu'il n'y a pas eu d'oppo-
sition. aucune opposition audit mariage ne nous ayant été
signifiée faisant droit à leur requisiion, lecture faite tant des
actes representés qui demeureront annexés au présent, après
avoir été paraphés par les parties et par nous. que du chapitre
I^{er} du titre du code civil, intitulé: du mariage, avons demandé au futur
époux et à la future épouse, s'ils veulent se prendre pour mari et
pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmé tése-
ment. Declaronons au nom de la loi que le sieur Alexandre Joseph
Dénèkre et la demoiselle Estéphanie Joseph Datten sont unis
par le mariage. De quoi nous avons dressé acte en présence
de Marcelin Dénèkre, âgé de quarante un ans, brasseur, de
Louis Joseph Wintrebout, âgé de cinquante six ans, instituteur,
de Rosmar Auguste Griffon, âgé de vingt quatre ans,
Commis, et de Jean Baptiste Wintrebout, âgé de quarante huit
ans, maréchal ferrant, tous quatre domiciliés en cette Com-
mune; qui nous ont déclaré le premier être père germain du
comparant, et les trois derniers être amis des comparants, et ont

réponz les mères des époux et les quatre témoins signés avec
nous. le présent acte l'épouse, le père de l'épouse ont déclaré
ne savoir signer de ce interpellé, après lecture faite.

L. J. Wintrebout J. Griffon
M. Griffon M. Dénèkre & Datten
J. Wintrebout M. H. Dénèkre